

## AVIS PUBLIC

### Consultation écrite en remplacement de l'assemblée de consultation publique

**Projet de règlement numéro 308 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'y intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable**

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, que le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le 19 mai 2021 un projet de règlement portant le numéro 308 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Conformément au décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens en zone rouge et en zone orange doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Ainsi, l'assemblée de consultation publique sera remplacée par une **consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis**.

Une copie du projet de règlement numéro 308, accompagnée des documents s'y rapportant, est disponible pour consultation sur le site internet (section « [Documents et publications](#) ») de la MRC au [www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com) et au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Une présentation détaillée sur le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la MRC.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 25 juin 2021**, de la manière suivante :

- Par la poste, à la MRC de Beauharnois-Salaberry, 2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
- Par courriel à : Noémie Côté-Laforge, conseillère en aménagement du territoire  
[n.cotelaforge@mrcbhs.ca](mailto:n.cotelaforge@mrcbhs.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Donné à Beauharnois, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,



Linda Phaneuf, urb.

---

### **RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308**

Le projet de règlement numéro 308 vise à intégrer au schéma d'aménagement révisé une dérogation à la zone de grand courant de la plaine inondable de la rivière Saint-Louis afin de permettre la reconstruction du pont du Bedeau dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

L'empiètement, d'au plus 5 mètres carrés, permettra à la municipalité de mettre en place une passerelle sécuritaire afin de créer un lien de transport actif.

### **MUNICIPALITÉ(S) CONCERNÉE(S)**

**Saint-Louis-de-Gonzague**

Par conséquent, la municipalité concernée par le projet de règlement numéro 308 devra, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.